



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-109

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2021

Sommaire

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire /

43-2021-04-14-00005 - Actualisation RORG SDIS 43 (4 pages)	Page 4
43-2021-02-17-00010 - Approbation du PV du 8 janvier 2021 (3 pages)	Page 9
43-2021-04-14-00004 - Approbation PV 03 02 21 (2 pages)	Page 13
43-2021-05-12-00015 - Approbation PV 30 03 21 (2 pages)	Page 16
43-2021-04-14-00006 - Capacité SDIS à s'inscrire dans les process de vaccination (6 pages)	Page 19
43-2021-04-13-00001 - Casques (4 pages)	Page 26
43-2021-02-17-00008 - Consultation des lots infructueux MAPA travaux construction caserne Monistrol (3 pages)	Page 31
43-2021-02-17-00007 - Demande de cession d'un véhicule à titre gracieux à l'udsp (2 pages)	Page 35
43-2021-04-14-00008 - Désaffiliation SDIS 43 de la CAP CG 43 (4 pages)	Page 38
43-2021-05-12-00016 - Direction - charte service de remplacement (3 pages)	Page 43
43-2021-05-12-00006 - Direction - indemnisation SP campagne de vaccination (5 pages)	Page 47
43-2021-05-12-00005 - Direction - plateforme commune 1518112 viabilité hivernale (5 pages)	Page 53
43-2021-02-17-00011 - Dossiers abordés par le bureau du conseil d'administration du 3 février 2021 (2 pages)	Page 59
43-2021-05-12-00012 - FIN - convention groupement de commandes DPT SDIS43 (7 pages)	Page 62
43-2021-05-12-00013 - FIN - Régie d'avance (2 pages)	Page 70
43-2021-04-13-00002 - Flocage navette mutualisée (2 pages)	Page 73
43-2021-05-12-00014 - FOR- dispense de formation et principe de reconnaissance (3 pages)	Page 76
43-2021-04-13-00003 - Projet NEXSIS (2 pages)	Page 80
43-2021-05-12-00010 - R TECH - réforme et vente de véhicules et matériels (3 pages)	Page 83
43-2021-05-12-00011 - R TECH- cession titre gracieux 5 DSA Velay Burkina (2 pages)	Page 87
43-2021-02-17-00009 - Remboursement des frais de repas en extérieur (2 pages)	Page 90
43-2021-05-12-00007 - RH- actualisation régime indemnitaire des spécialistes et principes d'exercice (5 pages)	Page 93
43-2021-05-12-00008 - RH- participation employeur mutuelle santé prévoyance (3 pages)	Page 99

43-2021-05-12-00009 - RH- participation employeurs chq dej et alignement
dispositif départemental (2 pages)

Page 103

43-2021-04-14-00007 - Suppression journée carence Covid 19 (2 pages)

Page 106

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-04-14-00005

Actualisation RORG SDIS 43



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 30 mars 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 mars 2021

DELIBERATION N° BU 2021-009

Direction – Actualisation du règlement organisationnel du SDIS 43

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Commandant Cédric HERITIER, Chef du groupement Ouest ;
- Commandant Xavier LECHTEN, Chef du groupement Centre ;
- Capitaine Pascal PERRIN, Chef du groupement Ressources Techniques.

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-009 : Direction - Actualisation du règlement organisationnel du SDIS 43

Cette délibération précise les ajustements de l'organisation du SDIS 43 effectifs au 1^{er} mars 2021 et qui seront présentés aux prochaines instances consultatives avant de porter actualisation du règlement organisationnel du SDIS 43.

Cette évolution répond à un double objectif de cultiver la transversalité nécessaire à améliorer la production des services supports à l'attention des unités et à lui permettre de construire une vision claire sur l'avenir.

Le SDIS 43 dispose d'une organisation actualisée en 2018 et calibrée pour répondre aux missions courantes de service public. Les enjeux des SDIS de demain nécessitent de développer l'agilité de notre établissement pour anticiper les évolutions sociétales, territoriales et donner à l'équipe de direction ainsi qu'à nos décideurs de la lisibilité sur les enjeux à venir.

Parallèlement, notre implication dans la gestion de la crise sanitaire a démontré le besoin de disposer d'une compétence médicale experte afin de conseiller l'équipe de direction et les décideurs sur les orientations à envisager.

En réponse à ces constats, l'organisation du SDIS 43 est adaptée à compter du 1^{er} mars 2021 avec la mise en place d'un nouveau groupement fonctionnel dénommé « groupement pilotage-études-prospective » (GPEP) et d'une mission de conseiller santé.

Les missions du GPEP nécessitent que la responsabilité de ce groupement soit confiée à un officier supérieur expérimenté disposant d'une capacité à analyser et identifier les zones de vigilance et les enjeux à venir. Il devra également porter pour le SDIS 43 l'actualisation des documents structurants pour permettre au service de disposer de lignes directrices qui présideront à l'évolution de l'établissement public pour les prochaines années.

La fonction de conseiller santé est confiée à un membre du SSSM disposant d'une capacité d'expertise médicale et maîtrisant les enjeux sanitaires et de couverture médicale de nos territoires.

La création de ces deux fonctions se fait à iso-ressources et engendre en cascade une mobilité raisonnée de cadres. Ces ajustements permettent de redécouper le groupement Ressources en deux entités (Ressources humaines et Ressources techniques) afin de mieux répartir les tâches de pilotage et de parfaire notre réponse.

Afin de permettre la continuité de service et, dans l'attente de l'actualisation du règlement organisationnel, les cadres retenus ne disposeront pas de délégation de signature mais sont chargés de porter les premières actions de pilotage dans leurs groupements respectifs.

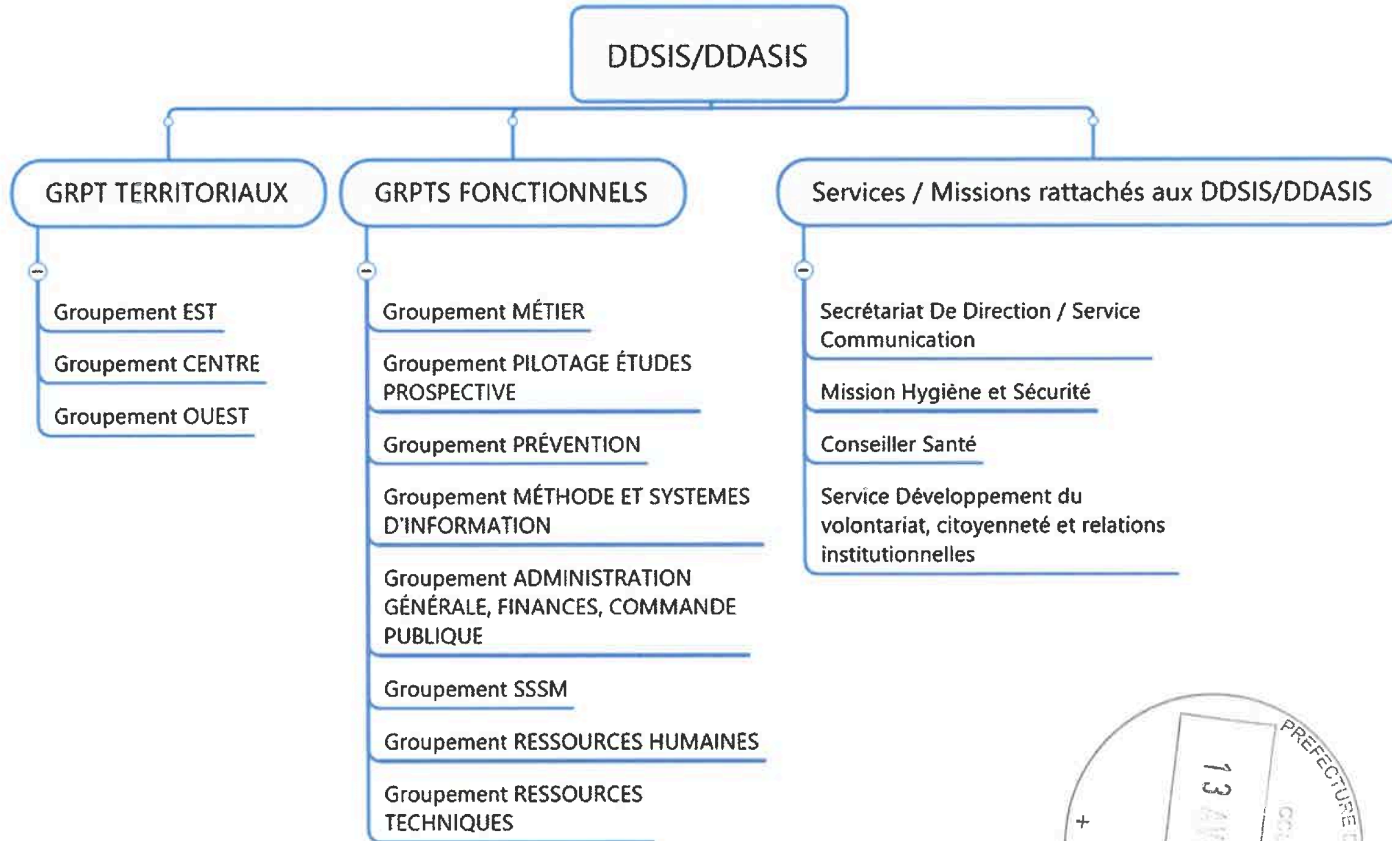
Les nouvelles affectations :

- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD : Groupement Pilotage, Etudes et Prospective
- Médecin-Colonel Philippe DUPUY : Conseiller santé
- Commandant Philippe GALTIER : Groupement Ressources Humaines
- Capitaine Pascal PERRIN : Groupement Ressources Techniques
- Capitaine Stéphane PONS : Groupement Territorial Est
(en remplacement du Commandant Philippe GALTIER)



PRÉFET HAUTE-LOIRE

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la proposition d'actualisation du règlement organisationnel du SDIS 43.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-02-17-00010

Approbation du PV du 8 janvier 2021



Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 3 février 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procuration : 0
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
19 janvier 2021

DELIBERATION N° 2021-11

Approbation du procès-verbal du 8 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M^{me} Suzanne FOUCAN, Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Brigitte RENAUD, Christelle VALANTIN, MM François BERGER, Michel BERGOUGNOUX, Yves BRAYE, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Jean-Pierre MARCON, Pierre LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX ;

Suppléants : /

Excusés : M^{mes} Marie-Christine EGLY, Laure VILLARD, MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON, Jean-Paul LYONNET, Jean-Luc VACHELARD.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandant Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Capitaine Patrick FERRAND, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Adjudant-chef Richard CONCHON – M. Laurent FAURE, Fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP ;

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Stéphane PONS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels – Lieutenant 1^{ère} classe Pierre CHAUSSE.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – M^{me} Elise MARSAY-DENOUS, Chef du groupement « Finances et Commande publique », M^{me} ADAM Aurélie, Assistante du groupement « Finances et Commande publique », M. Patrice ARNAUD Payeur Départemental.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-11 : Approbation du procès-verbal du 8 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2021 a été transmis aux membres du conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-04-14-00004

Approbation PV 03 02 21



13 AVR. 2021

**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 30 mars 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 mars 2021

DELIBERATION N° BU 2021-008

Approbation du procès-verbal du 3 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Commandant Cédric HERITIER, Chef du groupement Ouest ;
- Commandant Xavier LECHTEN, Chef du groupement Centre ;
- Capitaine Pascal PERRIN, Chef du groupement Ressources Techniques.

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-008 : Approbation du procès-verbal du 3 février 2021

Le procès-verbal de la séance du bureau du 3 février 2021 a été transmis aux membres du bureau.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 3 février 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-05-12-00015

Approbation PV 30 03 21

Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021



Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
9 avril 2021

DELIBERATION N° BU 2021-016

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-016 : Approbation du procès-verbal du 30 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du bureau du 30 mars 2021 a été transmis aux membres du bureau.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-04-14-00006

Capacité SDIS à s'inscrire dans les process de vaccination



**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 30 mars 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 mars 2021

DELIBERATION N° BU 2021-010

Direction – Capacité du SDIS à s'inscrire dans les process de vaccination

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Commandant Cédric HERITIER, Chef du groupement Ouest ;
- Commandant Xavier LECHTEN, Chef du groupement Centre ;
- Capitaine Pascal PERRIN, Chef du groupement Ressources Techniques.

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-010 : Direction - Capacité du SDIS à s'inscrire dans les process de vaccination

Selon la note du 19 mars 2021 adressée au Préfet de la Haute-Loire.



Le Puy-en-Velay, le 19 mars 2021

GROUPEMENT PILOTAGE – ETUDES – PROSPECTIVE

AFFAIRE SUIVIE PAR : LCL ACHARD PATRICE
TEL. : 04.71.07.72.60
NOS REF. : PEP/PA/N°
VOS REF. :



NOTE à l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : participation du SDIS de la Haute-Loire à des actions ponctuelles de vaccination de masse contre la Covid-19

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises demandant aux services d'incendie et de secours de se tenir prêts à participer à de potentielles actions de vaccination de masse contre la Covid-19 (Cf. en pièce jointe le dernier état transmis à la DGSCGC), le SDIS de la Haute-Loire (SDIS 43) a mené une réflexion sur le dimensionnement du dispositif qu'il aurait les capacités de déployer sans altérer la distribution quotidienne des secours.

Le SDIS 43 dispose d'une centaine d'officiers (Médecins, pharmaciens et infirmiers) du service de santé et de secours médical dont les effectifs pourraient être efficacement renforcés par une centaine de sapeurs-pompiers volontaires travaillant dans le domaine de la santé (Infirmiers, étudiants infirmiers ou en médecine, aides-soignants, ...) en application des dispositions du décret n°2021-272 du 11 mars 2021 donnant la possibilité aux sapeurs-pompiers dûment formés de procéder à l'injection des vaccins contre la Covid-19.

Ainsi, fort d'un effectif de 200 agents potentiellement mobilisables, le SDIS 43 aurait la capacité, dès le début du mois d'avril, d'assurer, en autonomie, l'activation ponctuelle en week-end d'un maximum de deux centres de vaccination éphémères comportant chacun deux lignes de vaccination soit une capacité de 320 personnes sur 8 heures par centre. Considérant les contraintes de maintien de la couverture opérationnelle du risque courant, le délai de préalerte serait de 72 heures.

Cette capacité de vaccination pourrait être déployée, en coordination avec l'ARS et le GHT Haute-Loire, au bénéfice :

- Des forces de sécurité intérieure :
 - A la caserne du Puy pour le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire ,
 - A l'hôtel de police pour la direction départementale de la sécurité publique ;
- Des services de l'Etat et de grosses collectivités :
 - A la préfecture pour les services préfectoraux et les directions rattachées ,
 - A l'hôtel du Département pour les services du conseil départemental ,
 - Au siège de la communauté d'agglomération du Puy.

➤ De communes ou communautés de communes

L'activation de centres de vaccination éphémères qui interviendrait en sus des 6 centres de vaccination déjà ou bientôt déployés par l'ARS via le GHT Haute-Loire sur les communes du Puy, d'Yssingeaux, de Brioude, de Monistrol, de Langeac et de Craponne, pourrait utilement s'organiser en fonction des bassins de vie INSEE (Cf. carte en pièce jointe). Ce sont ainsi 8 sites potentiels identifiés par le SDIS 43 :

- Sainte-Florine,
- Saugues ;
- Pradelles ou Landos, ;
- La Chaise-Dieu ou Allègre ;
- Le Monastier ,
- Le Chambon sur Lignon ;
- Dunières ;
- Retournac.

S'agissant de l'aspect logistique, si le SDIS 43 gère l'organisation médicale et opérationnelle de ses centres de vaccination, en revanche, la mise à disposition des infrastructures (salle polyvalente, gymnase) et ressources matérielles (mobilier, moyens informatiques, énergies, ...) ainsi que la planification des rendez-vous seront à la charge de la collectivité ou du service bénéficiaire de la prestation. La prise en charge financière des moyens déployés par le SDIS 43 sera assurée conformément aux dispositions de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours.

Enfin, l'approvisionnement en vaccins sera organisé, selon des modalités à définir précisément par l'ARS et le GHT Haute-Loire, en lien avec la pharmacie à usage unique du SDIS 43.

Je reste à votre disposition pour vous détailler, en tant que de besoin, les modalités techniques et opérationnelles de mise en œuvre du dispositif proposé dans la présente note.

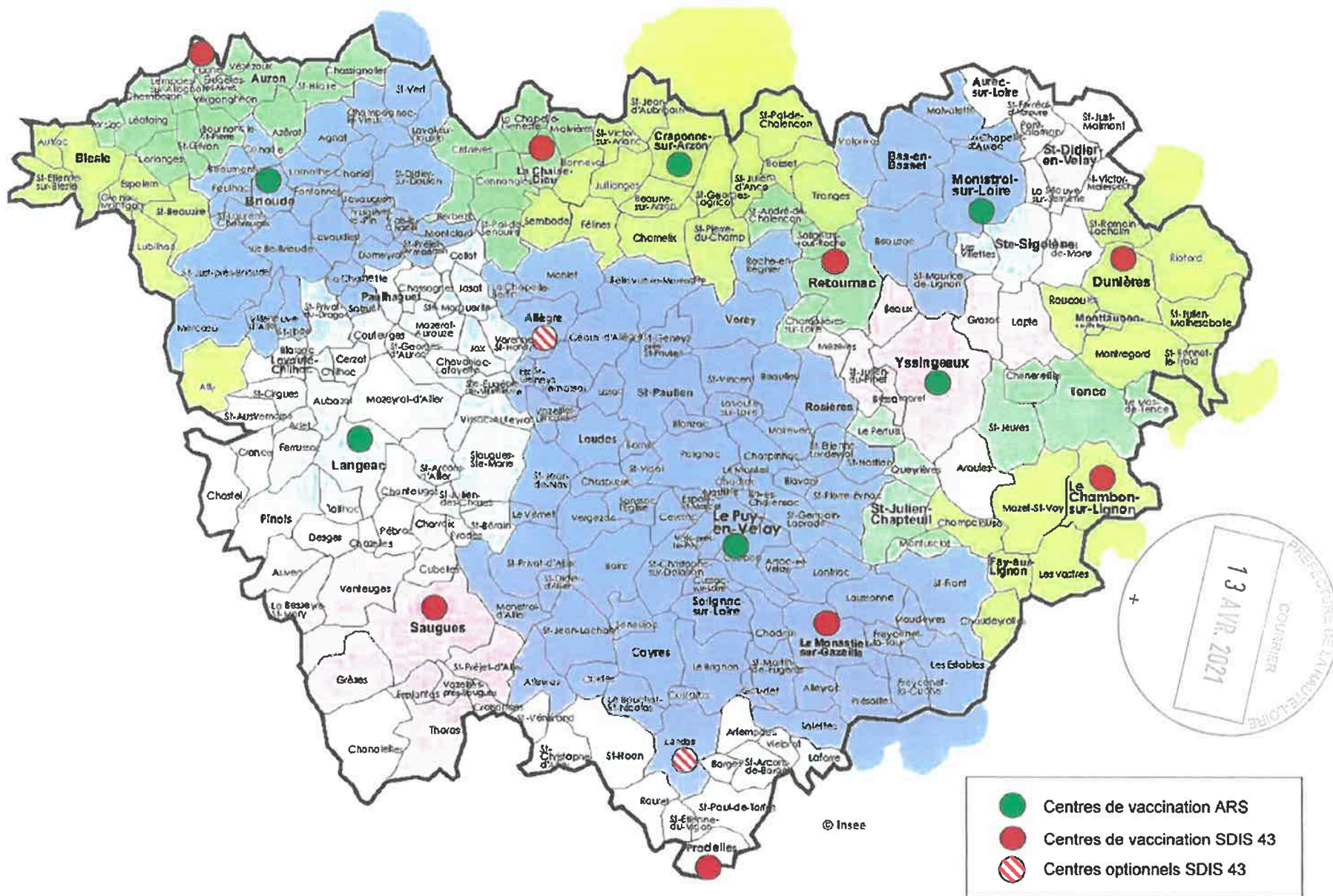
Respectueusement.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



COLONEL CHRISTOPHE GLASIAN





SDIS 43

PEP – Note vaccination de masse contre la Covid-19 – Mars 2021

3

MERCI DE NE PAS MODIFIER LA STRUCTURE DE CE TABLEAU (NE PAS RAJOUTER DE COLONNE)

Utiliser la dernière colonne "M" pour toute information complémentaire

Date : jeudi 18
 mars 2021
 Heure : 14h30
 Zone : SE

Département	Catégorie du SIS (A,B ou C)	Nombre de sapeurs-pompiers formés à la vaccination	Prévision du nombre de sapeurs-pompiers restant à former pour la vaccination	Type vaccinoformes			Capacité théorique totale des centres de vaccination					Informations ne rentrant pas dans les items précités
				Nombre de centres de vaccination prévus			Capacité totale de vaccination / jour sur le département	Points de difficulté pour mettre sur pied le centre de vaccination pendant une durée de 3 mois	Salles et lieux identifiés ou réservés	Points particuliers en termes de logistique	Date de 1ère mise en oeuvre	
Nombre de vaccinoformes Grande capacité (1000 à 2000 vaccinations)	Nombre de vaccinoformes Moyenne capacité (au moins 250 vaccinations)	Nombre de vaccinoformes mobiles										
43	C	95	65	0	1	1	500/jour	Projection sur des centres de vaccination mobiles ou à ouverture ponctuelle (week-end)	Non défini	Sans objet	Non défini	Stratégie : déployer la vaccination sur les FSI, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités locales, les entreprises, EHPAD, ... (opérations coup de poing) + vaccinations mobiles en développant le aller vers en territoire isolé (vaccinodrome en week-end)

SDIS 43

PEP – Note vaccination de masse contre la Covid-19 – Mars 2021



Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la participation du SDIS 43 à des actions ponctuelles de vaccination de masse contre la Covid-19.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-04-13-00001

Casques



**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 30 mars 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 mars 2021

DELIBERATION N° BU 2021-013

Logistique – Casques

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Commandant Cédric HERITIER, Chef du groupement Ouest ;
- Commandant Xavier LECHTEN, Chef du groupement Centre ;
- Capitaine Pascal PERRIN, Chef du groupement Ressources Techniques.

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



DELIBERATION N° BU 2021-013 : Logistique – Casques

Depuis 4 ans, le SDIS de la Haute-Loire acquiert ses casques de type B (casques pour feu de structures) dans le cadre du marché rédigé par le groupement de commandes des SDIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La mise en service d'un nouveau casque est à l'origine d'une réflexion destinée à étudier l'opportunité d'une dotation à l'engin en vue de moderniser et rationaliser le parc de casques de type B.

Actuellement, le règlement habillement prévoit que chaque sapeur-pompier soit doté d'un casque de type A et d'un casque de type B obligatoirement portés sur les seuls feux de structures (prix : 260 € TTC).

Il a été décidé d'étudier et de comparer deux hypothèses : Le maintien de la dotation individuelle ou la dotation à l'engin.

Dans les conditions actuelles, poursuivre la dotation individuelle, revient à acquérir environ 120 casques par an soit 15 ans pour renouveler le parc avec un budget constant.

La dotation à l'engin peut permettre :

- de moderniser en quelques années le parc en dotant plus rapidement les intervenants en assurant l'uniformité ;
- d'étudier l'intégration d'équipements de transmission ;
- de faciliter et de réduire les frais de contrôle et d'améliorer l'hygiène.

Afin de mener cette réflexion, un groupe de travail associant l'ensemble des acteurs concernés a été constitué.

La démarche a été présentée aux instances du SDIS : C.A.T.S.I.S., conseil d'administration, C.H.S.C.T. et comité technique qui ont émis un avis favorable au lancement d'une étude et d'un groupe de travail. Des points d'étapes ont été réalisés auprès des instances.

Pour cette étude, 13 centres tests représentatifs du Corps départemental ont été désignés.

Durant une première phase, des casques et les matériels annexes (machines à laver, matériels de transmission, armoires de rangement, cagoules de rechange, masques d'ARI à filets) ont été acquis et distribués dans les centres tests.

Une fois les conditions réunies le véritable test de la dotation collective a pu avoir lieu dans les 13 centres pendant 8 mois. Une réunion a été organisée dans chaque centre avec tout l'effectif pour que chacun puisse comprendre la démarche et les enjeux.

Le bilan du test a été établi en réunion du groupe de travail avec les retours de questionnaires précis sur tous les aspects techniques opérationnels et d'organisation du reconditionnement :

- Le casque n'est pas adapté pour une dotation collective avec notamment un inconfort prégnant ressenti lié à un réglage standard. Ce casque nécessite un réglage fin et personnalisé pour assurer la sécurité du porteur.
- La dotation collective engendre des problématiques de sécurité (étanchéité du masque d'ARI) et d'ergonomie. (Ce principal écueil pourrait être évité en passant d'une utilisation des masques d'ARI à brides à des masques d'ARI à filet. Avec un parc d'environ 350 ARI, cette évolution représenterait, sur la base d'un prix unitaire du masque à filet de 267,50 €, un budget total de 93 625 €).



- Le maintien du niveau d'hygiène génère des contraintes de fonctionnement importantes :
 - Un lavage trop fréquent dans les unités à forte activité opérationnelle détériore rapidement les coiffes.
 - A contrario dans les unités à moindre activité opérationnelle, le reconditionnement créé trop de contraintes pour les sapeurs-pompiers volontaires.
- La symbolique du casque affecté individuellement est à préserver comme une reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers.

En conclusion, le groupe de travail est très majoritairement défavorable à la mise en place d'une dotation à l'engin des casques de type B et préconise le maintien de la dotation individuelle.

De multiples contacts avec les autres SDIS de la région ont eu lieu pour étayer ces conclusions.

Sur le plan financier, le SDIS dispose de 1 700 casques de type B auxquels on applique une durée d'amortissement technique et financière de 10 ans. Avec une dotation à l'engin, le parc de casques pourrait être ramené à 700. Cette potentielle économie est toutefois à rapporter aux dépenses liées aux frais de logistique induits décrits dans le tableau ci-dessous.

Nature	Amortissement financier	Montant par année
1 700 casques	10	44 200 €
700 casques	10	18 200 € soit un gain de 26 000 €
Auxquels il convient de déduire		
170 armoires à 220 €	10	3 740 €
700 coiffes à 39 €	5	5 460 €
58 machines séchantes à 600 €	10	3 480 €
350 masques ARI à filets à 267,50 €	10	9 360 €
700 cagoules à 15 €	5	2 100 €
	Gain en dotation à l'engin	1 860 €

A contrario, l'absence de passage à une dotation en casque de type B en dotation à l'engin ne permettra pas de :

- mettre en place une identification des fonctions occupées par des couleurs de casque (jaune pour les équipiers, orange pour les chefs d'agrès, blanc pour les chefs de groupe, chefs de colonne et de site) ;
- rajeunir significativement le parc casques de type B tout en améliorant la sécurité des personnels avec le passage à des casques de couleur en peinture photoluminescente.
- envisager à moindre coût la vérification biannuelle des casques par un organisme agréé (sur une base de 10 € / casque / 2 ans).

Si la dotation à l'engin permettra de diminuer le parc de casques, elle augmentera aussi leur sollicitation et induira ainsi un raccourcissement de leur durée de vie.

Enfin, il convient de souligner, sur un plan managérial, que le rejet global, par les chefs de centre, du principe de dotation à l'engin des casques de type B, représente un enjeu humain conséquent qui doit être pris en compte. Le casque revêt un caractère symbolique très fort chez les sapeurs-pompiers. Ils attachent beaucoup d'importance à la possession de cet équipement de protection individuelle qui est généralement remis à la fin de la formation initiale. Lors du départ en retraite du sapeur-pompier, le casque lui est donné en remerciement de sa disponibilité et de son engagement.

Actuellement, le SDIS dispose de 210 casques de nouvelle génération. Le marché zonal porté par le SDIS 74 a pris fin le 31 décembre 2020 et devrait être relancé en fin d'année 2021. Depuis 2 ans en attendant les conclusions du test, de nombreuses nouvelles recrues n'ont pas été dotées de casque de type B.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide de suivre les conclusions du groupe de travail et de maintenir le principe actuel de dotation individuelle des casques prévu par le règlement habillement.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-02-17-00008

Consultation des lots infructueux MAPA travaux construction caserne Monistrol

Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration



Séance du 3 février 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
18 janvier 2021

DELIBERATION N° BU 2021-006

**Patrimoine – Consultation lots déclarés infructueux relatifs au MAPA
des travaux de construction de la caserne de Monistrol-sur-Loire**

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-006 : Patrimoine – Consultation lots déclarés infructueux relatifs au MAPA des travaux de construction de la caserne de Monistrol-sur-Loire

Suite à la commission de choix du marché en procédure adaptée relatif aux travaux de construction du centre de secours de Monistrol-sur-Loire, qui s'est réunie le mercredi 2 novembre, les lots 2 « dallage industriel » et 3 « charpente béton » ont été déclarés infructueux, faute de candidats.

Pour rappel, l'estimation globale du marché est de 1 917 406,30 € HT (tous lots confondus) pour une durée d'exécution de 15 mois ; la date prévisionnelle de commencement des travaux étant janvier 2021.

Une mise en concurrence des entreprises suivantes a été lancée pour l'attribution des deux lots infructueux :

Lot	Intitulé	Estimatif du lot (HT)	Montant estimatif par lot - HT
2	Dallage industriel	36 234.00 €	SARL MANIVIT
			SARL CHARRA MACONNERIE
			SOREDAL
3	Charpente béton	65 500.00 €	SARL MANIVIT
			SARL CHARRA MACONNERIE
			SOCOBAT

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre la plus avantageuse économiquement a été appréciée en fonction des critères de l'offre pondérés suivants :

1. Prix (pondération 50%)
2. Valeur technique (pondération 50%)

ADMISSION DES OFFRES ET CHOIX DES FOURNISSEURS

Lot 2 – dallage industriel

3 candidats ont été déclarés admissibles.

Le classement suite à l'analyse des offres est le suivant :

- 1/ SARL SOREDAL (31 469 €) ;
- 2/ SARL CHARRA MACONNERIE (34 616 €) ;
- 3/ SAS MANIVIT (36 509 €).

Lot 3 – charpente béton

2 candidats ont été déclarés admissibles.

Le classement suite à l'analyse des offres est le suivant :

- 1/ SARL SOCOBAT (71 955 €) ;
- 2/ SARL CHARRA MACONNERIE (81 699 €).

Elles sont en effet mieux disantes au vu des critères de jugement des offres indiqués.



Le tableau ci-dessous récapitule les attributaires et les montants des prestations par lot relatifs au marché en procédure adaptée des travaux de construction de la caserne de Monistrol-sur-Loire :

N°	Lot	Attributaire	Estimation HT	Offre HT
1	Gros-œuvre	SARL CHARRA MACONNERIE	309 046,40	251 501,99
2	Dallage industriel	SOREDAL	36 234,00	31 469,30
3	Charpente béton préfabriqué	SOCOBAT	65 500,00	71 955,00
4	Charpente couverture zinguerie	SARL OBOTOIT	104 405,48	101 276,74
5	Etanchéité (option retenue)	ABC BORNE	99 900,40	92 826,80
6	Façades	BATI FACADES 43	209 033,75	188 740,28
7	Serrurerie	STBB	135 447,82	88 442,01
8	Portes sectionnelles	STBB	10 300,00	9 200,00
9	Menuiseries extérieures	CHAPUIS	112 545,00	80 640,00
10	Menuiseries intérieures	FORISSIER GUILHOT MENUISERIE	62 881,00	59 039,74
11	Plâtrerie peinture	PEPIER CHARREL	99 451,40	88 657,50
12	Sols	SARL ASTRUC	78 586,05	59 887,80
13	Antenne	DELCOM SARL	16 000,00	16 313,00
14	Plomberie - sanitaire	ENERGECO	38 720,00	36 641,00
15	Chauffage gaz - ventilation	ENERGEGO	142 060,00	133 203,00
16	Electricité - courants faibles	SABY ELECTRICITE GENERALE	103 380,00	69 954,89
17	V.R.D.	EIFFAGE ROUTE	293 915,00	231 889,75
TOTAL			1 917 406,30	1 611 638,80

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de ces informations.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-02-17-00007

Demande de cession d'un véhicule à titre gracieux à l'udsp

Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration



Séance du 3 février 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
18 janvier 2021

DELIBERATION N° BU 2021-005

**Logistique – Demande de cession à titre gracieux à l'UDSP 43
d'un véhicule incendie réformé**

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-005 : Logistique – Demande de cession à titre gracieux à l'UDSP 43 d'un véhicule incendie réformé

Le Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire sollicite le Président du Conseil d'Administration en vue d'obtenir la cession gratuite du FPTR IVECO immatriculé 7225 JB 43 ; prochainement voué à la réforme.

Le véhicule concerné est de 1989. Vu son état, il peut prétendre à être conservé au titre de la sauvegarde du patrimoine roulant des matériels incendie ayant servi en Haute-Loire.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la cession gratuite de ce véhicule à l'UDSP 43.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-04-14-00008

Désaffiliation SDIS 43 de la CAP CG 43



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 30 mars 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 mars 2021

DELIBERATION N° BU 2021-012

**Ressources humaines – Désaffiliation du SDIS 43 de la commission administrative paritaire
du centre de gestion de la Haute-Loire**

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Commandant Cédric HERITIER, Chef du groupement Ouest ;
- Commandant Xavier LECHTEN, Chef du groupement Centre ;
- Capitaine Pascal PERRIN, Chef du groupement Ressources Techniques.

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



DELIBERATION N° BU 2021-012 : Ressources Humaines – Désaffiliation du SDIS 43 de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Haute-Loire

Selon la délibération du bureau du conseil d'administration du 2 décembre 2020.



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 2 décembre 2020

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 19 novembre 2020

DELIBERATION N° BU 2020-35

Ressources humaines – Désaffiliation du SDIS 43 de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Haute-Loire

L'an deux mille vingt, le 2 décembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Marc BOLEA, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M. Marc BOLEA, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient excusés :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.
- Lieutenant-colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement « Ressources ».
- M^{me} Elise MARSAY-DENOUS, Chef du groupement « Finances et commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception

DELIBERATION N° BU 2020-35 : Ressources humaines – Désaffiliation du SDIS 43 de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Haute-Loire



Le SDIS 43 est actuellement volontairement affilié au centre de gestion de la Haute-Loire (CDG 43) comme le permet l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Or, en matière de promotion interne des personnels administratifs et techniques du SDIS, il apparaît que :

- Depuis dix ans, le SDIS 43 n'a bénéficié que de deux promotions internes dans le cadre d'emploi des rédacteurs dont une au titre de l'examen professionnel ;
- En application du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, le centre de gestion a élaboré un projet de lignes directrices de gestion (critères de construction des tableaux d'avancement) applicables en matière de promotion à partir du 1er janvier 2021. Toutefois, ce projet de lignes directrices de gestion, joint en annexe du présent rapport, intègre des critères qui ne sont pas adaptés au SDIS 43.

Aussi, afin de permettre à l'établissement public de disposer et surtout de maîtriser de véritables leviers managériaux mais aussi de donner aux personnels de la lisibilité sur de potentielles perspectives de carrière, il apparaît donc pertinent d'envisager, après avis favorable du comité technique du 1er décembre 2020, de désaffilier le SDIS 43 du centre de gestion de la Haute-Loire au même titre que d'autres SDIS de la zone AURA l'on déjà fait (exemple de la Drôme) ou envisagent de le faire comme l'Allier.

En effet, bien que le SDIS 43 ne bénéficierait plus de l'effet masse des effectifs gérés par le centre de gestion, il aurait a contrario la totale maîtrise de la gestion de ses dossiers de promotion interne. Ainsi, les perspectives de promotion interne seraient, a minima et sous conditions, selon une étude fine des dispositions des cadres d'emploi de rédacteur et de technicien qui rassemblent les enjeux essentiels, de :

- un rédacteur tous les cinq ans et/ou un rédacteur principal de 2ème classe tous les quatre ans ;
- un technicien tous les cinq ans et/ou un technicien principal de 2ème classe tous les quatre ans ;

Il convient de souligner, selon les règles arrêtées par le centre de gestion de la Haute-Loire, que cette désaffiliation ne pourra être effective qu'après que les collectivités actuellement affiliées aient favorablement délibéré à hauteur de 2/3 d'avis favorables pour les 3/4 de ces collectivités ou de ¾ d'avis favorables pour les 2/3 de ces mêmes collectivités.

Cette désaffiliation amènera le SDIS 43 à organiser des élections professionnelles anticipées qui, de toute manière, interviendront de fait en 2022.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, valide le principe d'une désaffiliation du SDIS 43 de la CAP du centre de gestion de la Haute-Loire.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Pour le Président et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
des Services d'Incendie et de Secours


Céline Laetitia DROIER



Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de cette information.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-05-12-00016

Direction - charte service de remplacement



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 9 avril 2021

DELIBERATION N° BU 2021-017

**Direction –
Mise en place d'une charte précisant les modalités de sollicitation du service de
remplacement par les SPV du SDIS 43**

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Etait excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-017 : Direction – Mise en place d’une charte précisant les modalités de sollicitation du service de remplacement par les SPV du SDIS 43



**CHARTRE PRECISANT LES MODALITES DE SOLLICITATION
DU SERVICE DE REMPLACEMENT
PAR LES SPV DU SDIS 43**

Les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de la Haute-Loire comptent dans leurs rangs une cinquantaine d'agriculteurs.

Ces agents, dans le cadre de leurs recrutements, doivent impérativement, dans un délai de trois ans, acquérir les formations indispensables afin de participer à l'ensemble des missions du corps départemental.

Par suite les sapeurs-pompiers volontaires participent à des formations complémentaires selon les besoins de leur centre d'incendie et de secours (conducteur d'engins d'incendie, équipier feux de forêt...), ainsi qu'à des formations de maintien des acquis obligatoires tout au long de leur engagement.

Un grand nombre de sapeurs-pompiers volontaires bénéficie, au titre d'une convention avec leur employeur, de 5 jours de congés annuels en reconnaissance de leur engagement comme SPV.

Les sapeurs-pompiers volontaires agriculteurs peuvent, pour suivre ces formations, faire appel au service de remplacement de la Haute-Loire. Leur adhésion à ce service reste indispensable. Afin de permettre à la Direction Départementale des Services d'incendie et de Secours de participer financièrement au coût de cette prestation il est convenu les principes suivants :

Article 1 :

Le sapeur-pompier agriculteur prendra contact avec le service volontariat du SDIS 43 pour faire part de son inscription à une action de formation référencée au calendrier de l'école départementale du SDIS 43.

A réception de la validation de son inscription par le service formation, il confirmera au service volontariat sa demande de sollicitation du service de remplacement.

Article 2 :

Le service volontariat prendra contact avec le service de remplacement qui établira un devis.

Article 3 :

Le SDIS 43, par l'intermédiaire du service volontariat, validera le devis et informera le SPV concerné. Le SPV prendra contact avec le service de remplacement pour finaliser la prestation.

Article 4 :

La facture de la prestation sera adressée au SPV qui s'en acquittera en retour.

Article 5 :

Le SDIS 43 indemnifiera le SPV comme prévu par les textes sous forme d'indemnités.

Article 6 :

Le delta financier entre le coût de la prestation et l'indemnité versé au SPV sera compensé par une prise en charge financière du SDIS 43 et de ses partenaires.



LE PRÉSIDENT DU SERVICE DE REMPLACEMENT

THÉRRY DUFAUD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON



Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
104, rue Hippolyte Malégué, Taulhac, 43000 Le Puy-en-Velay – Courriel : sdis43@sdis43.fr

EXEMPLE POUR UN CAPORAL

	3 jours de formation - sollicitation service de remplacement 3 h 00 / jour	5 jours de formation - sollicitation service de remplacement 6 h 00 / jour
Coût du service de remplacement	248,14 €	893,12 €
Indemnités perçues par le SPV	204,00 €	340,00 €
Reste à charge SDIS 43	44,14 €	553,12 €

A titre d'information, le SDIS 43 compte environ 40 SPV agriculteurs

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la mise en place de cette charte précisant les modalités de sollicitation du service de remplacement par les SPV du SDIS 43.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-05-12-00006

Direction - indemnisation SP campagne de
vaccination



**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
9 avril 2021

DELIBERATION N° BU 2021-019

Direction – Indemnisation des sapeurs-pompiers dans le cadre du concours du SDIS à la campagne de vaccination

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Etait excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-019 : Direction – Indemnisation des sapeurs-pompiers dans le cadre du concours du SDIS à la campagne de vaccination

Afin de préciser l'indemnisation des sapeurs-pompiers dans le cadre du concours du SDIS 43 à la campagne de vaccination, les postulats suivants ont été fixés :

- Il convient de valoriser spécifiquement la réalisation des actes de vaccination ou les responsabilités particulières exercées en centre de vaccination ;
- Il faut que les modalités d'indemnisation des personnels du corps médical soient en cohérence avec les rémunérations qui leur sont proposées pour intervenir dans des centres de vaccination à titre professionnel au risque de ne pas pouvoir les mobiliser ;
- Il n'est pas envisageable pour se faire de déroger aux dispositions réglementaires en matière d'indemnisation des SPV ;
- Il convient de respecter les préconisations du guide de la DGSCGC sur le financement des centres de vaccination pilotés par les services d'incendie et de secours.

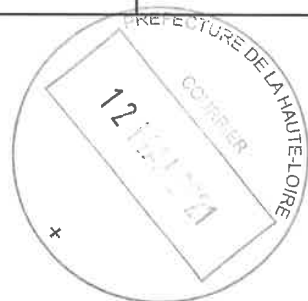
Textes de référence utilisés

- Décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des SPV
- Arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires et pouvant être indemnisées
- Guide de financement des centres de vaccination pilotés par les services d'incendie et de secours (Version du 09 avril 2021) - DGSCGC



MODALITES D'INDEMNISATION DES PERSONNELS EN CENTRE DE VACCINATION

Statut	Activité en centre de vaccination	Semaine	Week-end et jour férié	Indemnité de responsabilité	Responsabilité correspondante
SPV	Sapeur-pompier non SSSM réalisant des actes de vaccination	Taux horaire du grade sans majoration	Taux horaire du grade avec majoration de 50% de l'indemnité de base	4 indemnités au taux horaire de sous-officier	Chargé de mission
	Sapeur-pompier IDE non SSSM réalisant des actes de vaccination	Taux horaire du grade sans majoration	Taux horaire du grade avec majoration de 50% de l'indemnité de base	8 indemnités au taux horaire d'officier	Infirmier, chargé d'une activité particulière
	Infirmier du SSSM réalisant des actes de vaccination et participant à l'encadrement des opérateurs de vaccination	Taux horaire officier sans majoration	Taux horaire officier avec majoration de 50% de l'indemnité de base	8 indemnités au taux horaire d'officier	Infirmier, chargé d'une activité particulière
	Pharmacien	Taux horaire officier majoré de 150%	Taux horaire officier majoré de 150%	8 indemnités au taux horaire d'officier	Pharmacien au sein d'une PUI
	Médecin	Taux horaire officier majoré de 150%	Taux horaire officier majoré de 150%	16 indemnités au taux horaire d'officier	Médecin, chargé d'une activité particulière



MONTANTS D'INDEMNISATION DES PERSONNELS EN CENTRE DE VACCINATION

Statut	Activité en centre de vaccination	Taux horaire du grade sans majoration	Jour ouvré	Week-end et jour férié	Montant perçu pour 10 heures en week-end et jour férié	Indemnité de responsabilité			Montant total pour une journée de vaccination (Week-end ou jour férié)	Nombre de personnels	Coût moyen
						Nombre d'indemnités	Taux horaire	Montant			
SPV	Sapeur-pompier en charge de tâches d'organisation et de logistique	9,60 €	/	50%	144,00 €	0	/	/	144,00 €	10	1 440 €
	Sapeur-pompier non SSSM réalisant des actes de vaccination	9,60 €	/	50%	144,00 €	4	9,60 €	38,40 €	182,40 €	1	182 €
	Sapeur-pompier IDE non SSSM réalisant des actes de vaccination	9,60 €	/	50%	144,00 €	8	11,91 €	95,28 €	239,28 €	1	239 €
	Infirmier du SSSM réalisant des actes de vaccination et participant à l'encadrement des opérateurs de vaccination	11,91 €	/	50%	178,65 €	8	11,91 €	95,28 €	273,93 €	3	822 €
	Pharmacien	11,91 €	150%	150%	297,75 €	8	11,91 €	95,28 €	393,03 €	1	393 €
	Médecin	11,91 €	150%	150%	297,75 €	16	11,91 €	190,56 €	488,31 €	2	977 €
											4 053 €



Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité, prennent acte de ces propositions et donnent un avis favorable sur la proposition financière d'indemnisation des personnels au titre de leur participation à la campagne de vaccination.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-05-12-00005

Direction - plateforme commune 1518112
viabilité hivernale

Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021



Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 9 avril 2021

DELIBERATION N° BU 2021-018

Direction – Plateforme commune 15 / 18-112 / Viabilité hivernale

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Etait excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-018 : Direction – Plateforme commune 15 / 18-112 / Viabilité hivernale

La plateforme commune doit permettre de faciliter les échanges entre services de secours et régulation médicale. La création d'une plateforme unique de réception et de traitement des appels d'urgence permettra de garantir une plus grande cohérence dans la réponse opérationnelle apportée à ces demandes sur la Haute-Loire.

- Le citoyen disposera rapidement du bon interlocuteur (conseil médical, assistance, secours d'urgence), d'une réponse adaptée (ambulance privée ou vecteur sapeur-pompier) et d'une possibilité de géolocalisation en cas de besoin (système Advanced Mobile Location et GéoLoc18-112).
- Le SAMU sera en lien étroit avec le SDIS ce qui lui permettra d'identifier rapidement les disponibilités des moyens paramédicaux ou secouristes et d'optimiser les temps de régulation médicale (prise en direct des renseignements, partage de situation, ...)
- Le Département pourra installer la viabilité hivernale sur la plateforme pour lui permettre de disposer d'une cartographie actualisée et de fiabiliser les possibilités d'accès des secours en tout point du département en cas d'intempéries.
- Le SDIS disposera de ses interlocuteurs privilégiés à ses côtés et pourra ainsi concentrer sa réponse sur ses missions régaliennes (maîtrise des carences ambulancières) mais également apporter, au besoin, une assistance concertée à ses partenaires grâce à son maillage territorial.
- L'ensemble des partenaires disposeront d'un accès au logiciel national NEXSIS.

→ La proposition d'accueil des personnels du SAMU et de la viabilité hivernale par le SDIS 43

1. Une réponse immédiate avec un aménagement des locaux de vie au coût plus que maîtrisé

Les infrastructures permettent un transfert immédiat des installations techniques du SAMU 43. Le CTA-CODIS a d'ailleurs servi à plusieurs reprises de zone de repli lors d'opérations de maintenance des installations du CRRRA 15. Les locaux de vie sont en cours de réagencement et pourront permettre d'offrir salle de restauration, locaux de veille, espaces sanitaires et salle de sport, dans un espace à accès contrôlé et sécurisé.

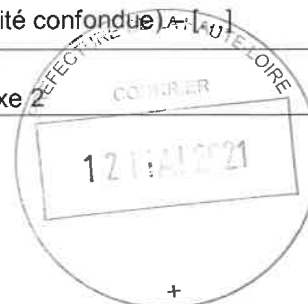
Coût de l'opération : < 50 000 €
Visualisation des installations : Annexe 1

2. Une réponse durable basée sur une extension innovante

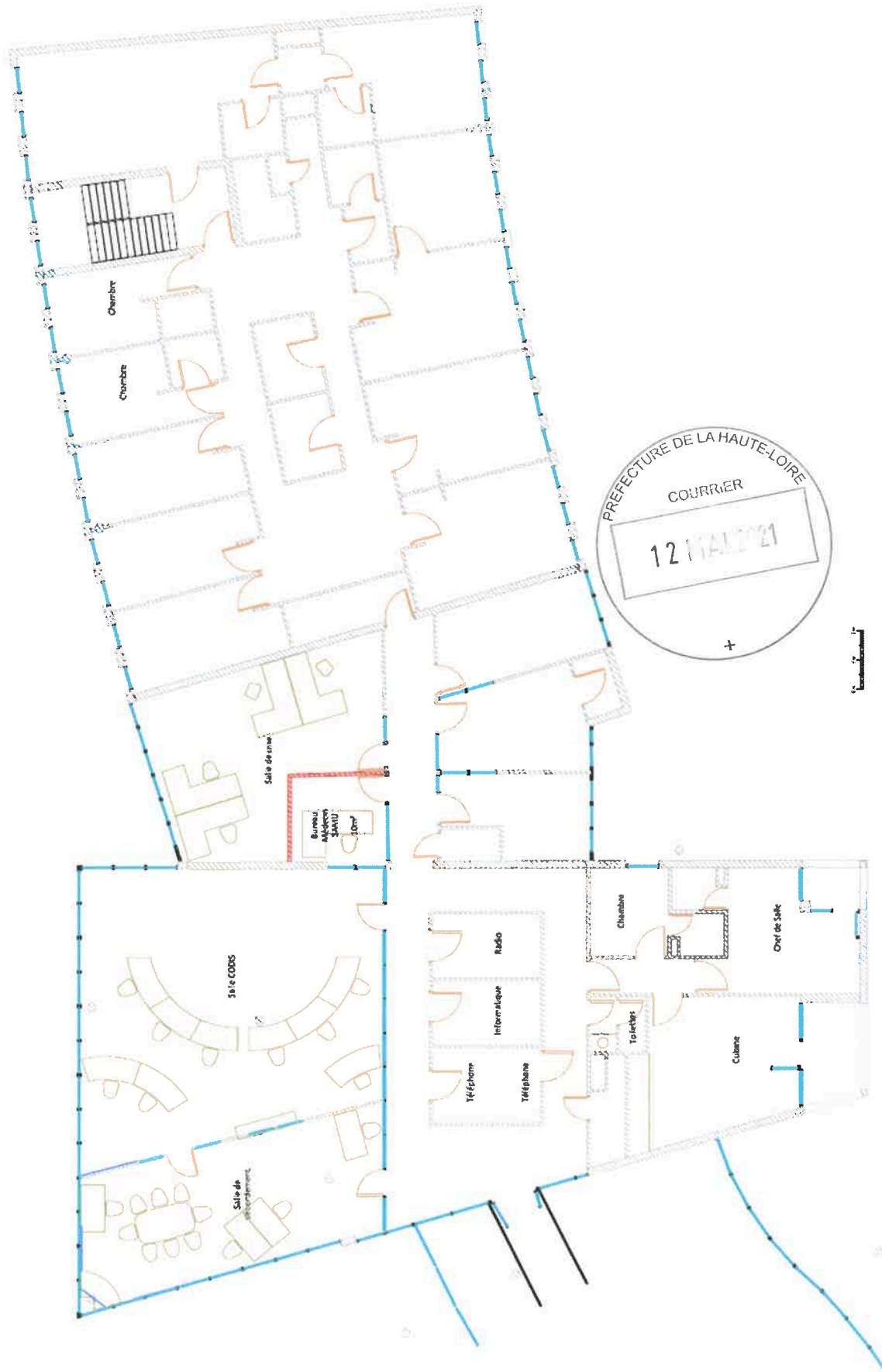
Dans une volonté permanente de disposer d'installations adaptables aux évolutions sociétales et aux réalités territoriales, le SDIS 43 dispose de possibilités d'extension de cette plateforme. L'objectif est d'orienter son fonctionnement vers une organisation innovante basée sur une zone front office partagée (orientations des appels) et une zone back office différenciée (traitement des demandes) en adéquation avec la construction dichotomique du système national de traitement et de gestion des appels NEXSIS.

Ce projet, réalisable à moyen terme, permet de ne pas figer une plateforme technique dans une configuration mais de lui donner des possibilités d'évolution au regard des enjeux de régulation de demain : système d'accès aux soins – augmentation des appels entrants au CTA-CODIS – augmentation des appels de la permanence des soins – évolution vers une dichotomie SGA/SGO sous NEXSIS – développement d'un statut d'opérateurs (toute entité confondue).

Coût de l'opération : < 300 000 €
Visualisation des installations : Annexe 2



Annexe 1



Annexe 2



Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, prennent acte de ces propositions.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



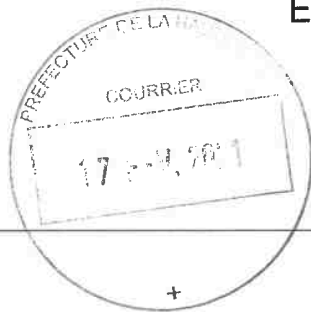
JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-02-17-00011

Dossiers abordés par le bureau du conseil
d'administration du 3 février 2021



Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 3 février 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procuration : 0
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
19 janvier 2021

DELIBERATION N° 2021-12

Dossiers abordés par le bureau du conseil d'administration du 3 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M^{me} Suzanne FOUCAN, Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOU, Brigitte RENAUD, Christelle VALANTIN, MM François BERGER, Michel BERGOUGNOUX, Yves BRAYE, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Jean-Pierre MARCON, Pierre LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX ;

Suppléants : /

Excusés : M^{mes} Marie-Christine EGLY, Laure VILLARD, MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON, Jean-Paul LYONNET, Jean-Luc VACHELARD.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandant Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Capitaine Patrick FERRAND, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Adjudant-chef Richard CONCHON – M. Laurent FAURE, Fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP ;

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Stéphane PONS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels – Lieutenant 1^{ère} classe Pierre CHAUSSE.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – M^{me} Elise MARSAY-DENOUS, Chef du groupement « Finances et Commande publique », M^{me} ADAM Aurélie, Assistante du groupement « Finances et Commande publique », M. Patrice ARNAUD Payeur Départemental.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-12 : Dossiers abordés par le bureau du conseil d'administration du 3 février 2021

Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2020

Direction : Adhésion au service de santé du Centre de Gestion.

Ressources :

- Humaines : Actualisation des dispositions ressources humaines suite au dernier CASDIS.
Renouvellement de la mise à disposition du Commandant Gaëtan ROTH.
- Logistique : Point d'étape sur la dotation à l'engin des casques feux de structures.
Demande de cession à titre gracieux à l'UDSP 43 d'un véhicule incendie réformé.
- Patrimoine : Consultation des lots déclarés infructueux relatifs au MAPA travaux du CIS Monistrol-sur-Loire.

Finances : Remboursement des frais de repas en extérieur.

Le Conseil d'administration prend acte des dossiers traités par le bureau.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-05-12-00012

FIN - convention groupement de commandes
DPT SDIS43



**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 9 avril 2021

DELIBERATION N° BU 2021-025

**Finances et Commande Publique –
Convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire**

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Etait excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-025 : Finances et Commande Publique – Convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire

Dans le cadre de l'amélioration et du partage des bonnes pratiques de commandes entre le Département / SDIS 43, une convention de groupement avait été passée en 2017 et elle a pris fin le 31 décembre 2020.

Le Département désigné coordonnateur pour ce groupement de commandes souhaite procéder à son renouvellement pour l'année 2021 sur le fondement des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique et l'a soumise à sa commission permanente du 12 avril 2021.

Les objectifs de cette convention sont :

- standardiser des achats ;
- coordonner la procédure d'acquisition, réaliser des économies d'échelles ;
- améliorer la qualité des offres reçues.

Cette convention rassemblerait les familles d'achats suivantes :

- produits et matériels de santé (marché produits et matériels d'entretien) ;
- services de maintenance (marché fourniture et maintenance des extincteurs d'incendie portatifs) ;
- services d'hôtellerie et de restauration (marché de fourniture et de livraison de repas) ;
- services financiers et comptables (marché de fourniture de tickets restaurant papier pour le SDIS 43 et dématérialisés pour le Département).

Le membre coordonnateur du groupement serait le Département qui prendrait en charge les procédures et les charges afférentes.

Les marchés concernés seraient ensuite gérés par chacun des membres du groupement pour ce qui le concerne.

Bien entendu le lancement des procédures ou l'entrée différée dans le marché serait concerté avec le coordonnateur, selon la nature et la durée potentielle des marchés étant déjà en cours.

Le projet de convention est joint au présent rapport.



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

Préambule

Le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) participent au partage de bonnes pratiques et travaillent à l'amélioration de leurs conditions d'acquisitions en matière de fournitures et prestations de services, dans un souci de cohérence, de standardisation et de mutualisation.

Pour cela, les membres ont souhaité se constituer en groupement de commandes sur le fondement des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, les membres ont, en se groupant, pour objectif d'optimiser leurs achats en :

- standardisant ces achats,
- coordonnant la procédure d'acquisition,
- réalisant des économies d'échelles,
- améliorant la qualité des offres reçues.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que celles relatives à la passation et l'exécution de ses marchés publics.

La notion de marchés publics s'entend au sens de l'article L.2 du titre préliminaire du code de la commande publique, et inclut ainsi les marchés et les accords-cadres (à bons de commande ou marchés subséquents).

Article I. Objet du groupement

Les familles d'achat pouvant faire l'objet du présent groupement, en fonction des opportunités économiques de chacun des membres, sont les suivantes :

- Produits et matériels de santé (marché Produits et matériels d'entretien)
- Services de maintenance (Marché Fourniture et maintenance des extincteurs d'incendie portatifs)
- Services d'hôtellerie et de restauration (Marché de fourniture et de livraison de repas)
- Services financiers et comptables (Marché de fourniture de tickets restaurant papier pour le SDIS 43 et dématérialisés pour le Département).

Article II. Membres du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué par le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43), ci-après désignés « les membres ».

Les membres du groupement seront tenus au respect des commandes annoncées dans les marchés publics dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés.

Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un marché public du groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du cahier des charges si celui-ci ne lui donne pas satisfaction.

Chaque participant aura la faculté de reconduire ou non la partie du marché public qui le concerne. Ils conserveront toute indépendance de leurs politiques d'achat respectives hors des marchés qu'ils n'auront pas choisi d'intégrer ou de reconduire.

Les membres du groupement peuvent se retirer dudit groupement au terme des marchés publics pour lesquels ils se sont engagés et après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

Article III. Désignation du coordonnateur

Le membre coordonnateur est le Département de la Haute-Loire.

Ainsi, au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, il est chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution du marché public au nom et pour le compte de l'autre membre, selon les modalités prévues à l'article IV de la présente convention.



Article IV. Missions du coordonnateur

Le membre coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation en vigueur, à la gestion de l'ensemble des opérations liées à la procédure de passation des marchés publics (hors marchés subséquents).

Dans ce cadre, les missions du coordonnateur sont notamment les suivantes :

- recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera, en collaboration avec les techniciens idoines de chaque famille d'achat ;
- rédiger les avis d'appel public à la concurrence et les dossiers de consultation des entreprises (DCE) établis en fonction des besoins définis par chacun des membres ;
- gérer les opérations liées à la consultation (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis...) ;
- analyser conjointement les offres reçues afin d'établir le rapport d'analyse des offres ;
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres, ou de l'instance en charge de l'attribution des marchés publics en procédure adaptée, et en assurer le secrétariat ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- rédiger et transmettre les rapports de présentation le cas échéant, en application des dispositions des articles R.2184-1 et s. du code de la commande publique ;
- assurer la transmission des marchés publics, et actes y afférents, au contrôle de légalité, lorsque celle-ci est exigée ;
- répondre le cas échéant aux contentieux précontractuels ;

Il organise, en collaboration avec l'autre membre, la validation des dossiers de consultation des entreprises avant le lancement de chaque procédure, et l'analyse des offres.

Toutes les opérations relatives à cette procédure se feront au siège du membre coordonnateur.

Article V. Missions des membres

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés publics conclus avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Ainsi, le membre du groupement :

- communique préalablement au membre coordonnateur une évaluation de ses besoins ;
- participe à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises, notamment le cahier des clauses techniques particulières pour y finaliser la prise en compte des spécifications techniques de ses besoins ;
- valide l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises dans le respect des délais imposés par le membre coordonnateur au vu de l'échéancier de la procédure ;
- signe le marché
- transmet le marché le cas échéant, en fonction des seuils, au contrôle de légalité
- notifie le marché
- tient le membre coordonnateur informé de la bonne exécution de ses marchés publics.

Article VI. Détermination des besoins

Lorsqu'ils choisissent de participer à un achat groupé dans le cadre de la présente convention, les membres du groupement s'engagent à déterminer avec précision la nature et l'étendue de leurs besoins prévisionnels.

Le membre s'engage à les communiquer au membre coordonnateur, dans le respect des délais prévus par l'échéancier de la procédure.

Ainsi, chaque membre s'engage à hauteur de ses besoins propres préalablement déterminés.

Article VII. Attribution du marché

Les marchés publics issus de procédures adaptées seront attribués par application des règles internes de procédures du membre coordonnateur.

Les marchés publics issus de procédures formalisées seront attribués par la commission d'appel d'offres du membre coordonnateur. Celle-ci pourra recevoir le concours des juristes et des techniciens compétents des membres composant le groupement.

Article VIII. Exécution du marché

L'exécution des marchés publics relèvera de chaque membre pour la partie du marché le concernant.

Chaque membre du groupement inscrit le montant de ses achats qui le concerne dans son budget, émet ses commandes ou bons de commande pour la réalisation de ses besoins propres, procède à la vérification de chaque prestation exécutée, au règlement et à la liquidation des factures correspondantes, dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Les cahiers des clauses administratives particulières pourront prévoir une entrée différée pour un membre, notamment lorsque ce dernier est lié par des marchés publics arrivant à leur terme.

Dans le cas de marchés publics reconductibles, les cahiers des clauses administratives particulières pourront prévoir qu'un des membres puisse ne pas reconduire le marché public, à l'issue de la période échue, dès lors qu'il s'est acquitté de ses obligations contractuelles à l'égard du titulaire, en particulier du minimum de commande sur la période échue. Il informera préalablement le membre coordonnateur de ses motivations.

La signature et la notification des éventuelles décisions de reconduction seront de la compétence de chacun des membres.

Article IX. Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention doit être approuvée au préalable par l'ensemble des membres du groupement et ce, par voie d'avenant.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait approuvé, par délibération, le contenu.

Article X. Frais afférents au fonctionnement du groupement

Chaque membre assume les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

Les dépenses occasionnées par la gestion des procédures (frais de publication d'avis d'appel public à la concurrence, d'avis d'attribution...) seront prises en charge par le membre coordonnateur.

Aucune indemnité ne sera perçue par le membre coordonnateur pour l'accomplissement de sa mission.



Article XI. Durée du groupement

Le groupement est constitué, à compter de la date de signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées de l'ensemble de ses membres.

Il prend fin au plus tard le 31 décembre 2021.

Article XII. Modalités de sortie des membres du groupement

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci au terme des marchés publics pour lesquels ils se sont engagés et après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

Les cahiers des clauses administratives particulières peuvent prévoir également qu'un des membres puisse ne pas reconduire le marché public, à l'issue de la période échue, dès lors qu'il s'est acquitté de ses obligations contractuelles à l'égard du titulaire, en particulier du minimum de commande sur la période échue.

Article XIII. Modalités de gestion des recours juridictionnels

Le membre coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures liées à la passation du marché public dont il a la charge. Il informe et consulte l'autre membre sur sa démarche et son évolution.

Chaque membre gèrera ses recours pendant la phase d'exécution. En cas de défaut de paiement par l'un des membres des sommes dues au titulaire, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires correspondants.

Article XIV. Litiges résultant de la présente convention

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Pour le Département de la Haute-Loire,

représenté par son Vice-Président, M. Michel DECOLIN, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 12 avril 2021

Pour le SDIS de la Haute-Loire,

représenté par son Président du Conseil d'Administration en exercice, M. Jean-Pierre MARCON, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du (date).

Au Puy-en-Velay, le

LE VICE-PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MICHEL DECOLIN

JEAN-PIERRE MARCON



Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent la passation de cette convention de groupement de commande avec le Département et autorisent le Président à la signer au nom et pour le compte du SDIS.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



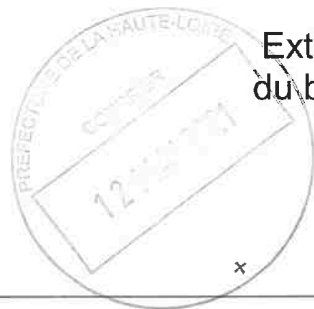
JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-05-12-00013

FIN - Régie d'avance



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 9 avril 2021

DELIBERATION N° BU 2021-026

Finances et Commande Publique – Régie d'avance

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-026 : Finances et Commande Publique – Régie d'avance

Le SDIS dispose d'une régie d'avance destinée à financer les dépenses liées au colonnes feux de forêts pouvant être amenées à se déplacer dans toute la France. Le régisseur est le lieutenant Jean-Marc MIALHE.


Compte tenu de la politique de zéro cash de la DGFIP il n'y aura plus de retrait possible auprès du réseau à compter du 30 aout 2021. Il y a donc lieu de modifier le mode de fonctionnement de la régie d'avance destinée aux colonnes.

Actuellement, les avances au régisseur s'opèrent par retrait en numéraire au guichet des Finances Publiques. Il faut donc ouvrir un compte DFT (dépôt de fonds au Trésor) auprès de la DDFIP avec carte bancaire.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent l'ouverture d'un compte DFT avec carte bancaire pour la régie d'avance colonnes.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-04-13-00002

Flocage navette mutualisée



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 30 mars 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 mars 2021

DELIBERATION N° BU 2021-014

Divers – Présentation du flochage de la navette mutualisée

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Commandant Cédric HERITIER, Chef du groupement Ouest ;
- Commandant Xavier LECHTEN, Chef du groupement Centre ;
- Capitaine Pascal PERRIN, Chef du groupement Ressources Techniques.

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



DELIBERATION N° BU 2021-014 : Divers - Présentation du flocage de la navette mutualisée



Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de cette information.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-05-12-00014

FOR- dispense de formation et principe de reconnaissance



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 9 avril 2021

DELIBERATION N° BU 2021-027

Formation – Modalités de la dispense de formation et principe de reconnaissance

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Etait excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-027 : Formation – Modalités de la dispense de formation et principe de reconnaissance

6.1 Modalités de la dispense de formation et principe de reconnaissance

Par décision du bureau du 7 mars 2018, un sapeur-pompier volontaire de plus de 50 ans et justifiant d'au moins 20 ans de service peut bénéficier d'un avancement au grade de caporal sur décision motivée de son chef de centre. Ce sapeur-pompier n'aura pas à suivre la formation chef d'équipe exceptée la formation caisson (COEPT).

Au regard des modalités actualisées et relatives à la dispense de formation [Arrêté du 22 août 2019 – Art. 7 à 9], cette décision interne ne nécessite plus d'engager une procédure pour dispense de formation mais relève uniquement d'une validation de l'autorité territoriale.

En effet, il n'y a plus lieu de procéder à une demande de dispense de formation, au titre de l'expérience acquise, de la formation de chef d'équipe. La nomination au grade peut se faire avant formation et il est rappelé que cette décision traduit avant tout la reconnaissance de l'autorité d'emploi envers un agent investi depuis plusieurs années dans son activité de sapeur-pompier volontaire.

→ Aussi, il est proposé que ces dossiers relèvent **d'un principe de reconnaissance** et, par conséquent, ne fassent plus l'objet d'un passage en commission de dispense de formation. Ils seront présentés directement en CCDSPV.

Concernant la dispense de formation, elle a pour objectif de prendre en compte des compétences ou des expériences déjà acquises en vue d'obtenir une attestation de formation, un titre ou un diplôme, conformément aux dispositions du présent arrêté. Dans ce cas, l'examen des dossiers sera effectué par la commission de dispense de formation conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 août 2019.

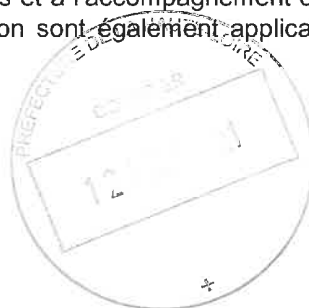
Il est rappelé que pour une activité ou un emploi donné, un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de recevabilité pendant la même année civile. Pour des emplois ou activités différents, il ne peut déposer plus de trois dossiers de recevabilité au cours de la même année civile.

La dispense de formation est accordée par bloc de compétences par la commission au regard de l'analyse des attestations de formation, titres et diplômes présentés par le candidat et l'expérience acquise. Pour chaque demande de dispense, il est préalablement vérifié que le candidat dispose des conditions et des prérequis d'accès à la formation. La commission peut, le cas échéant, demander une évaluation des compétences.

Pour la dispense de formation accordée au regard de l'expérience acquise par le candidat, la commission statue en deux temps à partir du dossier constitué par le candidat. Une première phase de recevabilité du dossier a pour objet de vérifier la conformité de la demande, qui porte notamment sur les conditions d'accès à la formation et la durée d'expérience qui requiert une durée minimale d'activité d'un an, exercée de façon continue ou non, hors période de formation. Une seconde phase de validation consiste à statuer sur la demande.

La dispense de formation donne lieu, en fonction des compétences ou des expériences déjà acquises, à une réduction partielle ou totale de périodes de formation nécessaires pour l'obtention d'une attestation, d'un titre ou d'un diplôme. Ces décisions sont notifiées au candidat.

→ Au regard de ces modalités, tout candidat à une dispense de formation devra constituer un dossier qui sera évalué au titre de la recevabilité et au titre de la demande par la commission de dispense de formation. Le service formation veillera à ces procédures et à l'accompagnement du sapeur-pompier. Pour précisions, les modalités de dispense de formation sont également applicables aux sapeurs-pompiers professionnels.



Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration prennent acte des modalités actualisées de la dispense de formation [Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels] et valident, à l'unanimité, le principe de reconnaissance qui permet la nomination au grade de caporal des agents de plus de 50 ans et justifiant d'au moins 20 ans de service sans présentation de dossier en commission de dispense de formation.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-04-13-00003

Projet NEXSIS



**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 30 mars 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 mars 2021

DELIBERATION N° BU 2021-015

Divers – Présentation du projet NEXSIS par les membres du COPIL

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Commandant Cédric HERITIER, Chef du groupement Ouest ;
- Commandant Xavier LECHTEN, Chef du groupement Centre ;
- Capitaine Pascal PERRIN, Chef du groupement Ressources Techniques.

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-015 : DIVERS - PRESENTATION DU PROJET NEXSIS PAR LES MEMBRES DU COFIL

NEXSIS 18-112

L'Agence du Numérique et de la Sécurité Civile est en charge de développer NexSIS 18-112, le futur système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours. Ce programme a été défini par le décret n° 2019-19 du 9 janvier 2019, porté par le Ministère de l'Intérieur, en accord avec les institutions représentant les services d'incendie et de secours.



Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de ces informations.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-05-12-00010

R TECH - réforme et vente de véhicules et matériels



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 9 avril 2021

DELIBERATION N° BU 2021-023

Ressources techniques – Réforme et vente de véhicules et matériels

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Etait excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



DELIBERATION N° BU 2021-023 : Ressources techniques – Réforme et vente de véhicules et matériels

En conséquence des décisions du conseil d'administration en matière d'acquisition ou de changements d'affectation de véhicules et d'équipements mais aussi suite à des accidents, la mise en réforme des véhicules et matériels référencés dans le tableau ci-dessous est proposée :

MATERIEL ROULANT							
QTE	TYPE SP	MARQUE - MODELE	ANNEE	IMMATRICULATION	PRIX DE RESERVE	KILOMETRAGE	OBSERVATIONS
1	VL (FAY)	RENAULT - Clio	2005	1354 KP 43	200.00 €	228 091	Accidentée épave
1	VL (CPA)	PEUGEOT - 207 SW	2008	325 KX 43	500.00 €	233 317	Accidentée
1	VL	CITROEN - Berlingo	2000	CY 973 QN	500.00 €	223 310	
1	VL	RENAULT - Kangoo	1998	CY 393 QN	500.00 €	190 606	
1	VSAV (RSR)	RENAULT - Master	2010	BB 488 TM	1 000.00 €	164 909	Joint de culasse à refaire
1	VSAV (EDSP)	RENAULT - Master	2003	751 KJ 43	1 000.00 €	149 594	
1	FPTR (RTR)	RENAULT 4X4	1990	7083 JD 43	4 000.00 €	30 906	
1	FPT (EDSP)	RENAULT S170	1991	4396 JF 43	4 000.00 €	29 829	

MATERIEL DIVERS			
QTE	DESIGNATION	OBSERVATIONS	PRIX DE RESERVE
1	Groupe électrogène SDMO 2,5 KW	A Réviser	50.00 €
1	Groupe électrogène ROBIN 2 KW 2X2500 Elite	A Réviser	50.00 €
1	Echelle à crochet en aluminium		30.00 €
1	Echelle à crochet en aluminium		30.00 €
1	Echelle à crochet en aluminium		30.00 €
1	Echelle à crochet en aluminium		30.00 €
1	Echelle à crochet en aluminium		30.00 €
1	Echelle à crochet en aluminium		30.00 €
1	Echelle à crochet en aluminium		30.00 €
1	Echelle à crochet en aluminium		30.00 €

3	Echelles à coulisse 2 plans isolés 8,40 m	Détériorées	50.00 €
2	Echelles à coulisse 2 plans isolés 8,40 m en aluminium	Détériorées	40.00 €
1	Lot 1 : Ski de randonnée TRAB PIUMA 179 cm + Fixations DYAMIR Titanal3 réglable + peaux		40.00 €
1	Lot 2 : Ski de randonnée DYNASTAR Altitrail 170 + Fixations DYAMIR Freeride + chaussures NORDICA TR 12 Pointure 42		40.00 €
1	Lot 3 : Ski de randonnée DYNASTAR Altitrail 160 + Fixations DYNAFIT pour chaussures taille 27/28 + peaux		50.00 €
1	Lot 4 : Ski de randonnée TRAB PIUMA 171 cm + Fixations DYAMIR Explore réglable + Chaussures SCARPA Maestrale + peaux + couteaux		80.00 €
1	Lot 5 : Ski de randonnée TRAB RandoTour 171 cm + Fixations DYAMIR Explore réglable + peaux + couteaux + chaussures DYNAFIT Zéro Taille 26.5		80.00 €
1	Lot 6 : Ski de randonnée TRAB PIUMA 179 cm + Fixations DYAMIR Titanal3 réglable + couteaux		40.00 €
1	Lot 7 : Ski de randonnée TRAB PIUMA 171 cm + Fixations DYAMIR Titanal3 réglable + couteaux		40.00 €

Pour rappel, seront également présentés sur le site de vente aux enchères Agorastore, les véhicules suivants :

MATÉRIEL ROULANT							
QTE	TYPE SP	MARQUE - MODELE	ANNEE	IMMATRICULATION	PRIX DE RESERVE	KILOMETRAGE	OBSERVATIONS
1	FPTR (MFV)	RENAULT M 180	1994	4943 JM 43	1000,00 €	18 091	Moteur HS
1	FPT Formation	RENAULT JS00B1	1991	4397 JF 43	4000,00 €	10 905	
1	VL (SRL)	PEUGEOT Partner	1999	27 JY 43	500,00 €	185 067	
1	Berce CEGC	ROCHER 43	2012		4000,00 €		
1	VL (PRV)	PEUGEOT Bipper	2010	AY 313 QH	500,00 €	185 067	Accidentée épave

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent la mise en réforme et la vente de ces véhicules et matériels via le site de vente aux enchères en ligne « Agorastore ».



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-05-12-00011

R TECH- cession titre gracieux 5 DSA Velay
Burkina



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
9 avril 2021

DELIBERATION N° BU 2021-024

**Ressources techniques –
Demande de cession à titre gracieux de 5 DSA à l'association Velay Burkina Sans
Frontières**

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Etait excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-024 : Ressources techniques – Demande de cession à titre gracieux de 5 DSA à l'association Velay Burkina Sans Frontières

Par courrier en date du 14 avril 2021, le Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP Haute-Loire et Vice-Président de l'association Velay Burkina sans Frontières a sollicité le PCASDIS en vue d'obtenir la cession gratuite de DSA réformés par le SDIS 43.

Ces 5 appareils viendraient équiper les 5 VSAV qui devraient rejoindre l'Afrique prochainement.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent la cession à titre gratuit de ces 5 DSA réformés par le SDIS 43, au profit de l'association Velay Burkina sans Frontières.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-02-17-00009

Remboursement des frais de repas en extérieur



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 3 février 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
18 janvier 2021

DELIBERATION N° BU 2021-007

Finances – Remboursement des frais de repas en extérieur

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-007 : Remboursement des frais de repas en extérieur

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est porté actualisation du taux forfaitaire de remboursement des repas pris en extérieur à 17,50 € [Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié].

Il est proposé que chaque agent détenteur d'un ordre de mission et sur présentation d'un justificatif, se voit donc rembourser ses frais de repas aux frais réels dans un plafond maximal de 17.50 €.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition d'actualisation du taux de remboursement et des modalités d'indemnisation aux frais réels.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-05-12-00007

RH- actualisation régime indemnitaire des spécialistes et principes d'exercice

Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 9 avril 2021



DELIBERATION N° BU 2021-020

**Ressources humaines –
Actualisation du régime indemnitaire des spécialistes et principes d'exercices**

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



DELIBERATION N° BU 2021-020 : Ressources humaines – Actualisation du régime indemnitaire des spécialistes et principes d'exercices

Textes généraux de référence : décret du 25 septembre 1990 - arrêté du 22 août 2019 - GNR – REAC

Au regard des textes en vigueur, il est proposé de porter actualisation du régime indemnitaire des spécialités opérationnelles exercées au SDIS 43 et d'en rappeler les principes d'exercice pour le maintien opérationnel de chacun des membres des équipes spécialisées.

Cette actualisation permet de revenir aux conditions réglementaires d'exercice ou d'assumer les choix retenus. Elle ne génère aucun impact financier pour le SDIS 43 et les personnels.

1. Actualisation des régimes indemnitaires

➤ **Spécialité Sauvetage Déblaiement**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation réglementaire	Niveau d'indemnisation proposé
SDE 1	4%	4%	Sans Changement
SDE 2	7%	7%	Sans Changement
SDE 3	10%	10%	Sans Changement

➤ **Spécialité Risques Chimiques**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation réglementaire	Niveau d'indemnisation proposé
RCH 1	4%	4%	Sans Changement
RCH 2	7%	7%	Sans Changement
RCH 3	10%	10%	Sans Changement

➤ **Spécialité Educateur Aptitude Physique**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation réglementaire	Niveau d'indemnisation proposé
EAP 1	4%	4%	Sans Changement
EAP 2	7%	7%	Sans Changement
EAP 3	10%	10%	Sans Changement

➤ **Spécialité Feux de Forêts**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation réglementaire	Niveau d'indemnisation proposé
FDF 1	4%	4%	Sans Changement
FDF 2	7%	7%	Sans Changement
FDF 3	10%	10%	Sans Changement



➤ **Spécialité Prévention**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation réglementaire	+ Niveau d'indemnisation proposé
PRV 1	4%	4%	Sans Changement
PRV 2	10%	10%	Sans Changement
PRV 3	10%	10%	Sans Changement

➤ **Spécialité Scaphandrier autonome léger**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation réglementaire	Niveau d'indemnisation proposé
SAL 1	4%	4%	Sans Changement
SAL 2	7%	7%	Sans Changement
SAL 3	10%	10%	Sans Changement

➤ **Spécialité Sauveteur Aquatique**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation réglementaire	Niveau d'indemnisation proposé
SAV 1	4%	4%	Sans Changement

➤ **Spécialité Formation**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation réglementaire	Niveau d'indemnisation proposé
ACCPRO	4%	4%	Sans Changement
FORACC	7%	7%	Sans Changement
COFOR	10%	10%	Sans Changement

➤ **Spécialité Groupe Montagne et milieu périlleux**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation réglementaire	Niveau d'indemnisation proposé
IMP1	Sans objet	Sans objet	Sans Changement
IMP2	4%	4%	Sans Changement
IMP3	7%	7%	Sans Changement
CT IMP	10%	10%	Sans changement

➤ **Spécialité Conduite**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation réglementaire	Niveau d'indemnisation proposé
COD 1 – COD 2 – COD 4 – COD 6	4%	4%	Sans changement
FORACC COD	10% (Ancien COD 3)	7% (FORACC)	7%

→ Afin de compenser la perte financière et souligner l'investissement des agents dans la spécialité il est proposé d'attribuer aux agents inscrits sur liste d'aptitude un forfait semestriel d'indemnisation fonctionnelle (180 € / semestre) pour compenser la perte financière et souligner l'investissement des agents dans la spécialité. L'attribution de ce forfait est placée sous la responsabilité du responsable de la spécialité.



➤ **Spécialité Système d'information et de Communication**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation réglementaire	+	Niveau d'indemnisation proposé
Opérateur	7%	4%		Sans changement
Chef de salle	10%	4%		Sans Changement
OFFSIC – COMSIC	10%	10%		Sans Changement

→ Les chefs de salle sont, par décision de l'autorité territoriale, des adjudants alors que les textes imposent des lieutenants. A ce titre, il est proposé de retenir les dispositions applicables aux officiers et de maintenir ainsi un régime indemnitaire à 10% aux adjudants pour l'exercice de cette fonction. En complément, il leur sera délivré une sensibilisation à la culture opérationnelle GOC3 dans le cadre de leur FMPA.

→ Les opérateurs sont, par décision de l'autorité territoriale, à minima des caporaux avec une ancienneté de 3 ans minimum dans la structure. Le reclassement en niveau 1 de la fonction opérateur CTA-CODIS nécessite une progressivité dans la mesure afin de ne pas générer d'impact financier pour l'agent. Cette disposition va donc engendrer des besoins en formation dans un contexte où le SDIS 43 souhaite mettre en adéquation sa politique de formation avec les besoins opérationnels. Il est à noter que les opérateurs devront prochainement consacrer du temps à accompagner le déploiement de la solution NexSIS18-112 et peut-être s'adapter aux modalités de mise en œuvre d'une plateforme commune 15/18-112.

➤ **Spécialité DRONE**

Niveaux	Niveau d'indemnisation actuel au SDIS 43	Niveau d'indemnisation réglementaire	Niveau d'indemnisation proposé
1	Sans objet	4%	4%

2. Les principes d'exercices

Le maintien opérationnel de l'ensemble des spécialités au SDIS 43 repose sur une réalisation équilibrée des FMPA sous statut professionnel et sous statut volontaire. Cet équilibre est placé sous la responsabilité de chaque conseiller technique.

Chaque année le groupement Métier rédigera les listes d'aptitudes pour chaque spécialité opérationnelle exercée au SDIS 43. Seuls les personnels à jour de leur FMPA seront mentionnés sur ces listes. Le groupement Ressources Humaines portera par suite actualisation des régimes indemnitaires.

Volume FMPA / spécialité

Spécialités	Volume FMPA retenu J = 10 H
SDE	20 h
RCH	20 h
FORACC COD	10 h
SSH	2 treuillages jour et 1 treuillage nuit inclus sur garde SSH
SAL	100 h
SAV	10 h
GMSP	120 h
DRONE	4 h
EAP	10 h tous les 3 ans pour le niveau 1 Participation annuelle à l'encadrement des épreuves statutaires pour les niveaux 2 et 3
FOR	Sans objet
SIC	20 h pour les chefs salle – 10 h / an et 10 h tous les 2 ans pour les opérateurs
PRV	Par prestataire extérieur à partir du niveau 2
FDG	Inclus sur manœuvre de la garde Par prestataire extérieur à partir du niveau 3

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur ces propositions.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-05-12-00008

RH- participation employeur mutuelle santé
prévoyance



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
9 avril 2021

DELIBERATION N° BU 2021-021

Ressources humaines – Participation employeur à la mutuelle santé et à la prévoyance

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Etait excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-021 : Ressources humaines – Participation employeur à la mutuelle santé et à la prévoyance

La protection sociale des agents territoriaux dite « statutaire » assure un maintien intégral puis partiel du traitement pendant une certaine période en cas de maladie, maternité ou accident de travail. Dans la fonction publique, le système de mutuelle est différent de celui du secteur privé : l'agent ne dispose pas automatiquement d'une mutuelle (protection sociale complémentaire). Il lui appartient d'en souscrire une.

Pour rappel, la protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et / ou « santé ».

- **la prévoyance** : c'est un maintien de salaire qui intervient au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité. Il peut aussi s'agir du versement d'un capital en cas de décès.

- **la santé** : c'est une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique etc.) plus communément appelée « mutuelle complémentaire ».

1. Etat actuel au SDIS 43

Aujourd'hui, les personnels permanents du SDIS 43 ne disposent d'aucun accompagnement financier de la part de l'employeur à leur protection sociale complémentaire. Pour pallier cette carence, il avait été acté de maintenir en cas de maladie le maintien intégral des primes. Cette disposition, non réglementaire, impacte financièrement le SDIS à hauteur de 60 000 € / an en moyenne.

2. Dispositions évolutives

A compter du 1^{er} janvier 2025 l'employeur aura obligation de participer financièrement pour les garanties de prévoyance à hauteur de 20% d'un montant déterminé par décret puis, à compter du 1^{er} janvier 2026, il devra prendre en charge une participation pour les garanties de santé à hauteur de 50% d'un montant déterminé par décret.

3. Propositions d'actions

Afin de ramener le SDIS 43 dans les dispositions réglementaires et d'accompagner la mise en place obligatoire de la participation employeur à la mutuelle santé et prévoyance, il vous est proposé :

- d'engager le dialogue avec les partenaires sociaux pour revenir vers une situation réglementaire ;
- d'évaluer financièrement l'impact de cette nouvelle mesure pour le SDIS 43 en vue d'une inscription au budget primitif 2022 de cette nouvelle dépense ;
- d'accompagner une mise en œuvre conformément aux dispositions réglementaires au 1^{er} janvier 2022.



Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent l'accompagnement de la mise en place de la participation employeur à la mutuelle santé et à la prévoyance. Cette disposition engendra l'inscription au BP 2022 d'un besoin de recette nouvelle (Ordre de grandeur estimé : 80 000 € / an).

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-05-12-00009

RH- participation employeurs chq dej et alignement dispositif départemental



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
9 avril 2021

DELIBERATION N° BU 2021-022

**Ressources humaines –
Participation employeur aux dispositifs chèques-déjeuners et alignement sur le dispositif
du département**

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception ;

DELIBERATION N° BU 2021-022 : Ressources humaines – Participation employeur aux dispositifs chèques-déjeuners et alignement sur le dispositif du département

1. Etat actuel

Aujourd'hui, les personnels du SDIS 43 bénéficient de chèques déjeuners d'un montant unitaire de 6€00 avec une participation employeur à 3€30 et une part agent à 2€70.

Le département de la Haute-Loire propose à ses personnels des chèques déjeuners à la valeur faciale de 6€00 mais avec une répartition à 3€50 pour l'employeur et 2€50 € pour l'agent.

Le département et le SDIS 43 disposent chacun d'un marché public propre à ce dispositif qui doit être renouvelé au 1^{er} janvier 2022.

2. Dispositions évolutives

A compter du 1^{er} janvier 2022, le SDIS 43 et le département pourraient donc disposer d'un marché public commun sur le dispositif « chèque déjeuner » dans le cadre d'un groupement de commandes.

A ce titre, il est proposé d'aligner le SDIS 43 sur la même répartition employeur / salarié que celle du département. Cette actualisation engendre un coût supplémentaire maximal de 6 960 € / an pour le SDIS et s'inscrit dans une volonté de rapprocher les deux entités.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, confirment la participation employeur aux dispositifs chèques-déjeuners et approuvent l'alignement du SDIS 43 sur le dispositif du département au 1^{er} janvier 2022. Cette disposition engendra l'inscription au BP 2022 d'un besoin de recette nouvelle de 6960 € / an.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JP Marcon".

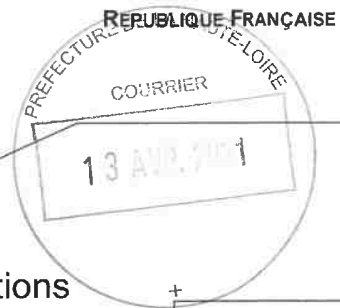
JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-04-14-00007

Suppression journée carence Covid 19



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 30 mars 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 mars 2021

DELIBERATION N° BU 2021-011

Ressources humaines – Suppression de la journée de carence aux agents ayant contracté la Covid-19 dans le cadre du service pendant la période où le jour de carence était à nouveau en vigueur

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Commandant Cédric HERITIER, Chef du groupement Ouest ;
- Commandant Xavier LECHTEN, Chef du groupement Centre ;
- Capitaine Pascal PERRIN, Chef du groupement Ressources Techniques.

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-011 : Ressources Humaines - Suppression de la journée de carence aux agents ayant contracté la COVID-19 dans le cadre du service pendant la période où le jour de carence était à nouveau en vigueur.

Les sapeurs-pompiers demeurent engagés en première ligne depuis le début de la pandémie de Covid-19 pour la prise en charge et le transport de victimes infectées mais aussi pour intervenir en appui des autres services notamment sur des missions de dépistage. Si tous les moyens (équipements de protection individuelle, mesures de distanciation, ...) ont été mis en œuvre pour limiter les contaminations, il n'en demeure pas moins que des agents ont contracté la Covid-19 dans le cadre du service ou ont été identifiés, toujours dans ce cadre, comme cas contact à risque. Un suivi rigoureux de l'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers et un décompte exhaustif des contaminations par le service de santé et de secours médical permet d'identifier précisément les agents déclarés cas positif ou cas contact en lien avec le service.

Les agents ainsi placés en arrêt maladie entre le 12 juillet 2020 et le 10 janvier 2021 se sont vu appliquer un jour de carence en application des dispositions de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 instituant le jour de carence dans la fonction publique.

Toutefois, l'article 8 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et le décret 2021-15 du 10 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés ont acté, en raison de la pandémie, une suppression du jour de carence excepté dans l'intervalle du 12 juillet 2020 au 10 janvier 2021.

Considérant que le dispositif du jour de carence vise initialement à limiter le recours injustifié aux arrêts maladie, son application aux agents contaminés dans le cadre du service n'est pas en cohérence avec l'engagement permanent des personnels face à la pandémie ni de nature à faciliter les mesures d'auto isolement des cas contact ou des cas symptomatiques non confirmés.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la suppression de la journée de carence aux agents ayant contracté la Covid-19 dans le cadre du service pendant la période où le jour de carence était à nouveau en vigueur (soit entre le 12 juillet 2020 et le 10 janvier 2021).

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

